



NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE

UN/EA COLLECTION



Distr.  
GENERALE

S/13033/Add.10

20 mars 1979

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

EXPOSE SUCCINCT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LES QUESTIONS DONT EST SAISI  
LE CONSEIL DE SECURITE ET SUR LE POINT OU EN EST LEUR EXAMEN

Additif

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général présente l'exposé succinct suivant.

La liste complète des questions dont le Conseil de sécurité est saisi figure dans le document S/13033, daté du 9 janvier 1979.

Au cours de la semaine qui s'est terminée le 17 mars 1979, le Conseil de sécurité est intervenu au sujet des questions suivantes :

Situation dans les territoires arabes occupés (voir S/11935/Add.18, S/11935/Add.19, S/11935/Add.20, S/11935/Add.21, S/11935/Add.44, S/11935/Add.45 et S/13033/Add.9)

Le Conseil de sécurité a poursuivi l'examen de la question de sa 2124<sup>ème</sup> à sa 2128<sup>ème</sup> séance, du 12 au 16 mars 1979. Outre les représentants précédemment invités, le Président a, sur leur demande, invité, avec l'assentiment du Conseil, les représentants de la Hongrie, de l'Indonésie, de la Mauritanie, du Qatar, de la République démocratique allemande, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, du Sénégal, du Soudan, de la Tunisie et du Viet Nam à participer à la discussion sans droit de vote.

La situation en Asie du Sud-Est et ses incidences sur la paix et la sécurité internationales. /Lettre datée du 22 février 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants des Etats-Unis d'Amérique, de la Norvège, du Portugal et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (S/13111)/ (voir S/13033/Add.7 et S/13033/Add.8)

Le Conseil de sécurité a poursuivi l'examen de la question à sa 2129<sup>ème</sup> séance, le 16 mars 1979.

Le Président a appelé l'attention sur un projet de résolution (S/13162) ayant pour auteurs l'Indonésie, la Malaisie, les Philippines, Singapour et la Thaïlande. A cette même séance, le représentant de la Thaïlande a présenté le projet de résolution au nom de ses cinq auteurs et le représentant de la Norvège a demandé à ce que ce projet soit mis aux voix.

Le texte du projet de résolution (S/13162) était le suivant :

Le Conseil de sécurité,

Notant avec une profonde préoccupation que la situation dans la région de l'Asie du Sud-Est s'est gravement détériorée,

Préoccupé par le fait que la friction croissante et la tension accrue dans la région et aux alentours ont provoqué une escalade des activités armées et un élargissement de la zone de conflit,

Regrettant profondément l'intervention armée dans les affaires intérieures du Kampuchea démocratique et l'attaque armée contre la République socialiste du Viet Nam,

Réitérant son ferme attachement à la Charte des Nations Unies et aux principes acceptés du droit international,

Soulignant que tous les Etats doivent s'abstenir, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre la souveraineté, l'intégrité territoriale ou l'indépendance de tout Etat,

Conscient de la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales qui lui incombe en vertu de la Charte des Nations Unies,

1. Demande instamment à toutes les parties de cesser immédiatement toutes les hostilités;
2. Demande en outre à toutes les parties aux conflits de ramener leurs forces dans leur propre pays;
3. Fait appel auxdites parties et aux Etats situés hors de la région pour qu'ils fassent preuve de la plus grande modération et s'abstiennent de tous actes qui pourraient conduire à une nouvelle escalade et à un nouvel élargissement des conflits;
4. Réaffirme que tous les Etats devront respecter scrupuleusement la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance d'autres Etats;
5. Demande à toutes les parties aux conflits de régler leurs différends par les moyens pacifiques conformément à la Charte des Nations Unies;
6. Accueille avec satisfaction l'offre de bons offices du Secrétaire général dans la recherche d'une solution pacifique;
7. Décide de rester saisi de la question.

Le Conseil de sécurité a alors procédé à un vote sur le projet de résolution (S/13162), comme suite à la demande du représentant de la Norvège. Les résultats du vote ont été les suivants : 13 voix pour et 2 voix contre (Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques) ledit projet de résolution présenté par cinq puissances, lequel n'a pas été adopté en raison du vote négatif d'un membre permanent du Conseil.

-----